BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUELLE

au contrat PROPRIETAIRES GROUPE

L O Y E R S I M P A Y E S ,
G A R A N T I E S A N N E X E S
et A B S E N C E D E L O C A T A I R E

Je soussigné,

Nom du Propriétaire/Assuré :.....

Adresse .....

adhère à effet du ...../...../ ..... , et au plus tard 3 mois avant la date de livraison du programme immobilier,
au contrat n° **8.041.651/01** souscrit par le Gestionnaire à qui j'ai donné mandat de gestion :

MALESHERBES GESTION ET PATRIMOINE – 24 Bis Boulevard du Roi – 78000 VERSAILLES

Durée de l'adhésion individuelle : **annuelle avec tacite reconduction** Date de livraison prévisionnelle : **01/05/2012**	Echéance anniversaire : **1er janvier**

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre du contrat groupe **n° 7.163.800** souscrit par **SOLLY AZAR Assurances** auprès de :
Pour le titre 6, **L'Européenne de Protection Juridique** - Groupe GENERALI - 7, Boulevard Haussmann - 75442 PARIS Cedex 09, Société appartenant au groupe Générali immatriculé sur le registre italien de groupes d'assurances sous le numéro 026.

Pour les autres garanties, **L'EQUITE Assurances** – Groupe GENERALI - 7, Boulevard Haussmann - 75442 PARIS Cedex 09, Société appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Programme immobilier : Le Baudelaire– 33 Rue Saint Denis – 93110 ROSNY SOUS BOIS

N° du lot : .....
N° du lot : .....
Revenu locatif agréé : ..... euros par mois, hors charges et taxes

L'Assuré déclare et reconnaît :

- J'ai pris connaissance du résumé des garanties au verso du présent document valant notice d'information ; le texte intégral peut être obtenu sur simple demande auprès du Gestionnaire.

J'ai noté que la cotisation d'assurance est calculée à ce jour sur la base d'un taux de **3,40 % TTC** (dont protection juridique 0,10%TTC) applicable sur les loyers, charges et taxes émis, payable à trimestre civil échu. Le taux de la taxe d'assurance applicable est de 9%.
La prise d'effet des garanties reste subordonnée au paiement des cotisations à la charge de l'Assuré et du Gestionnaire.

- **La présente adhésion est résiliable par l'Assuré à chaque échéance annuelle, moyennant un délai de préavis de deux mois. Il ne peut pas déléguer cette faculté au Gestionnaire.**

Clauses particulières 1ère location :

- Le bulletin d'adhésion individuelle doit être impérativement transmis au Centre de Gestion SOLLY AZAR au moins 3 mois avant la date de livraison du lot.
- La recherche de locataire s'effectue dans le cadre du mandat de gestion dès 3 mois avant la date de livraison. En tout état de cause la garantie ne pourra pas être mise en œuvre moins de trois mois après la signature du mandat de gestion.
- La date de livraison est définie comme étant la date la plus récente entre la date d'établissement du procès verbal de réception des parties privatives, la date de l'établissement du procès verbal de réception des parties communes et la date de la levée des réserves susceptibles de faire obstacle à la location.
- La date de livraison est un élément constitutif du risque de la garantie "absence de locataire - 1ère location" : si la date de livraison effective est différente de la date de livraison prévisionnelle inscrite aux conditions particulières ou au bulletin d'adhésion, la date de mise en oeuvre de la garantie ainsi que la période de garantie sont décalées en fonction de cette nouvelle date. **De ce fait, si l'un des mois (ou les mois) de novembre, décembre, janvier ou février se trouve(nt) concerné(s) par le sinistre - alors que ces mois ne faisaient pas partie de la période de garantie initiale - l'indemnisation sera réduite de moitié pour ce(s) mois.**
- Tout retard de plus d'un an dans la livraison prévisionnelle autorisera l'Assureur à refuser l'octroi de la garantie "absence de locataire - 1ère location" : dans ce cas, il sera procédé au remboursement de la cotisation éventuellement déjà réglée.

T A B L E A U D E S G A R A N T I E S

Garanties		**Montant maximum par sinistre** dans le cadre du **plafond global de garantie de : 80000 €**	
Titre 1	Loyers impayés	**Sans franchise** lorsque le bail prévoit un dépôt de garantie de 1 mois, sinon **franchise** d'un montant équivalent à 1 mois	**Sans limitation** de durée 3100€ par mois
Titre 2	Détériorations immobilières : dommages matériels et perte de location consécutive		**8000 €**
Titre 3	Frais de Contentieux, serrurier, garde meubles et déménagement		**Sans limitation**
Titre 4	Loyers impayés après départ prématuré, décès du locataire		Jusqu'à récupération des locaux vides
Titre 5	Absence de locataire :		
	garantie de la 1ère location	Après période probatoire de : **2 mois**	**6 mois à 100 %** du loyer **hors charges**
	garantie des locations suivantes	Après **franchise** de : **2** mois	**6 mois à 100 %** du loyer **hors charges**
Titre 6	Protection juridique dans le cadre du bail (hors loyers impayés et détériorations)	Seuil d'intervention : - Amiable : **230 €** - Judiciaire : **1 mois de loyer**	**5000 €** par litige

Fait à ..... le .....

Signature du Propriétaire/Assuré	**Cachet du Gestionnaire/Souscripteur**

EQBALIVL1 13/07/10